



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	
<p>06 JAN 2022</p> <p>MC TESTA</p> 	

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Fête de la truffe et Marché paysan pourtour des Halles Municipales

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6
VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la 'Fête de la truffe et du Marché paysan' le dimanche 30 janvier 2022 sur la place Pierre Sépard, il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la Truffe organisé le dimanche 30 Janvier 2022 par la Ville de Béziers, un marché de trufficulteurs et de producteurs se tiendra place Sépard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sépard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet du dimanche 30 janvier 2022 4h00 au dimanche 30 janvier à 18h00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 30 janvier 2022 de 6h00 à 18h00

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Fête de la Truffe et marché paysan ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 JAN 2022

Robert MENARD


Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE